

L'An deux mille vingt et un, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le dix-sept février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire

**PRESENTS : JEAN-LOUIS PONCET, BERNADETTE ALLAIS, MAUD JABERG, LAURENT JOUBERT, MATHIEU LAURANS, PHILIPPE MARTY, JEAN-PIERRE MASCHIO (POUVOIR DE ANNE LABIAU), MICHEL MOUTTE, NICOLE TERRASSE**

**ABSENTS EXCUSES : MYRTILLE BLANC, ANNE LABIAU (POUVOIR A JEAN-PIERRE MASCHIO)**

**SECRETARE DE SEANCE : PHILIPPE MARTY**

PRESENTS : 9

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 17 février 2021  
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 00  
Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **Présentation de la décision du Maire n° 2021-01-001**

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille, décide  
La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat d'entretien de la via ferrata de Château Queyras pour l'année 2021 avec ROC Aventure – Puy Chalvin – 05100 BRIANCON – N° Siret 400 054 078 00011

Montant total H.T. du contrat : 1 950.00 €uros

TVA 20 % : 390.00 €uros

Montant total TTC de la mission : 2 340.00 €uros

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille est autorisé à signer la proposition de contrat d'entretien annuel correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire :  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget Commune qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 178 163.21</b>	<b>1 115 035.72</b>	<b>-63 127.49</b>
Fonctionnement	616 960.54	684 132.63	67 172.09
Investissement	261 381.72	311 986.51	50 604.79
002 Résultat reporté N-1		118 916.58	118 916.58
001 Solde d'inv N-1	299 820.95		-299 820.95

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	616 960.54	803 049.21	186 088.67
Investissement	561 202.67	311 986.51	-249 216.16

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	186 088.67	
Investissement	152 110.00	387 133.00	235 023.00		14 193.16
<b>TOTAL BUDGET</b>				<b>171 895.51</b>	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget de la commune.

**Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget Commune**

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **186 088.67 Euros**
- un déficit d'investissement de **-249 216.16 Euros**
- un excédent des restes à réaliser d'investissement de **235 023.00 Euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** : une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020, soit **14 193.16 Euros** est affecté au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2021.

## Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget eau et assainissement qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>155 213.58</b>	<b>456 585.71</b>	<b>301 372.13</b>
Fonctionnement	82 811.97	93 591.75	10 779.78
Investissement	72 401.61	78 472.90	6 071.29
002 Résultat reporté N-1		51 111.70	51 111.70
001 Solde d'inv N-1		233 409.36	233 409.36

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	82 811.97	144 703.45	61 891.48
Investissement	72 401.61	311 882.26	239 480.65

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	61 891.48	
Investissement	50 000.00	0.00	-50 000.00	189 480.65	
<b>TOTAL BUDGET</b>				<b>251 372.13</b>	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget eau et assainissement.

## Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget Eau et Assainissement

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **61 891.48 €uros**
- un excédent d'investissement de **239 480.65 €uros**
  
- un déficit des restes à réaliser d'investissement de **-50 000.00 €uros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 61 891.48 €uros est affecté **au compte 002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2021.

## Mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations budget M49 Eau

Monsieur le Maire expose :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement.

Les biens acquis pour un montant inférieur à 100 € TTC seront amortis en une seule année. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

<b>Biens ou catégorie de biens amortis</b>	<b>Durée</b>
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	30 ans
Installation de traitement de l'eau potable (compteurs, vannes, ...)	10 ans
Gros travaux d'entretien des captages	10 ans
Bâtiments durables	40 ans
Bâtiments légers abris	10 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport (VL)	5 ans
Matériel de transport (autre)	10 ans
Branchements neufs	3 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget annexe eau et assainissement

### **Autorisation au Maire à signer un protocole d'accord avec Mr Yves EYMEOUD pour la rétrocession d'une cave**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que Mr Yves EYMEOUD est propriétaire d'une maison sis à Château-Ville-Vieille, cadastrée section AB n° 236.

Il existe à coté de cette maison en question, sous la route constituant le Domaine Public, une cave très ancienne, non cadastrée qui constituait un accessoire de la maison en question.

L'existence de cette cave est mentionnée dans le titre de propriété de Mr. Yves EYMEOUD.

Un sas d'entrée situé également sous la route dessert à la fois cette cave et la maison voisine appartenant à la commune, dite « Maison Veiller » cadastrée AB n° 237.

Afin d'éviter tout litige ultérieur qui pourrait survenir eu égard aux particularités liées à cette situation, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord avec Mr Yves EYMEOUD spécifiant qu'il rétrocède à la Commune de Château-Ville-Vieille cette cave en contrepartie d'une indemnité de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord avec Mr Yves EYMEOUD annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à verser l'indemnité de 1 000 €uros. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021 à l'article 678
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces.

### **Demande de subvention aides aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme – Construction cabane pastorale alpage Sommet Bucher – programme 7.6.2 du PDRR PACA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de Château-Ville-Vieille de l'état d'avancement du dossier concernant l'amélioration pastorale.

Le projet consiste à la réalisation d'une cabane pastorale sur l'alpage de Sommet Bucher afin de permettre une présence en continue d'un berger. Ceci permettrait une surveillance plus accrue des troupeaux de bovins et donc de réduire le risque de prédation et de divagation d'animaux

Le montant total du projet s'élève à **81 347** €uros HT

Il propose de présenter ce dossier dans le cadre du dispositif 7.6.2 du Programme de Développement Rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur : Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter ce dossier dans le cadre dispositif 7.6.2 du Programme de Développement Rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur : Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région	75%	61 010.25 €uros
- Autofinancement	25 %	20 336.75 €uros
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces

### **Assiette des coupes de bois en 2022 en forêt communale**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **APPROUVE** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2022 présenté ci-après.

#### ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe <sup>i</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>ii</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>iii</sup>	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
93.i	JA	290	8.76	Régulée	2022	2022			
26.i	IRR	310	5.80	Régulée	2022	2022			
23.i	IRR	150	2.27	Régulée	2022	2022			
27.i	IRR	670	9.00	Régulée	2022	2022			
91.i	JA	520	5.44	Régulée	2022	2022			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe <sup>iv</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>v</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>vi</sup>	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
32.i	AMEL	20	1.21		2017	SUPP			
33.i	AMEL	60	3.41		2017	SUPP			
34.i	AMEL	430	15.99		2017	SUPP			
35.i	IRR	510	8.48		2017	SUPP			
36.i	AMEL	450	15.11		2017	SUPP			
129.i	AMEL	2360	35.80		2022	SUPP			
37.i	IRR	1050	20.27		2015	SUPP			
38.i	IRR	800	8.78		2018	SUPP			

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA Jardinée

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

<sup>4</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA Jardinée

<sup>5</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>6</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

- p.32-33-34-35-36-37-38 : parcelles sans desserte forestière et coupes plus réglées par l'aménagement
- p.129 : parcelle sans desserte forestière
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## **Contrat d'assurance risques statutaires - Autorisation au Maire à signer la convention d'adhésion souscrite par le CDG**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le précédent contrat d'assurances risques statutaires est arrivé à échéance et qu'il y a lieu d'en souscrire un nouveau,

Considérant la proposition d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes 2018-2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

Durée du contrat : 1 an (date d'effet 01/02/2021)

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; Maladie Ordinaire

Conditions :

Agents CNRACL

Décès /Accident du Travail /Longue Maladie / Longue Durée/Maternité / Paternité/Maladie Ordinaire :

- Avec 10 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 7.23%

Dont 0.50 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus)

Agents IRCANTEC

Décès /Accident du Travail/Longue Maladie / Longue Durée/Maternité / Paternité/Maladie Ordinaire :

- Avec 10 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 1.09%

Dont 0.10 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le CDG 05 les conventions en résultant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021, le Maire peut, sur autorisation de son Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du BP 2021 :

Budget Commune : Article 2188 Prog 69

pour un montant de 1 115.04 € Euros

Acquisition outillage machine à bois

## **Convention pour la pose, la surveillance et l'entretien des repères de crues sur le bassin versant du Guil**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ) porte un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Un des objectifs du PAPI consiste à développer une culture du risque et à améliorer et mutualiser les moyens et les outils dans la surveillance et la gestion de crise. Dans cet axe, l'action 2.2 du PAPI prévoit la pose de repères de crues sur les 12 communes du bassin versant du Guil, dont Château-Ville-Vieille. Cette action est

également soutenue par les fonds européens FEDER dans le cadre d'un Programme Interrégional du Massif des Alpes sur la gestion intégrée des risques naturels.

Les repères de crue sont des marques réalisées par l'homme pour matérialiser le niveau atteint par une crue et contribuent à entretenir et à développer la « culture du risque » dans le bassin versant du Guil. Ils sont les témoins de la mémoire des crues (vécu historique).

La pose de repères de crues est une obligation légale prévue par la loi n°2003-699 du 30/07/2003 dite « Loi Bachelot » relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages et codifié dans le code de l'environnement L 563-3. Elle prévoit : « dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. ».

Cette obligation est rappelée dans l'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde. La présente instruction vise à conditionner le versement du solde de la subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs relative à des travaux de gestion du risque d'inondation ou de submersion marine au respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS). La pose de repères de crues est citée dans les obligations d'information préventive.

A cette fin il convient d'établir une convention qui définit les engagements réciproques du « PNRQ », du ou des « propriétaires privés » du bâtiment ou du site concerné et de la « commune » pour la pose, la surveillance et l'entretien des repères de crues sur le territoire communal.

Sur la commune de Château-Ville-Vieille, les travaux consistent en la pose de macarons de repères de crues. Ils concernent six sites :

1. La Chapelle de Ville-Vieille, cadastrée AD 182, appartenant à la Commune.
2. La Maison THIERS, cadastrée AD 158, appartenant à Marie THIERS – François THIERS et Roland THIERS
3. Immeuble HLM, cadastré AB 767, appartenant à la commune
4. Rive droite du Guil –Route de la Digue - Château Queyras sur domaine public appartenant à la commune
5. Entrée du musée Géologique, parcelle AB 159 appartenant à Christophe AUDIER
6. Pont du Pasquet – Château- Queyras sur ouvrage public appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer la convention annexée à la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son exécution.

Séance levée à 23 heures

Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**

